

Commune de VAUX-SUR-SOMME

1 rue du Calvaire
03 22 96 04 45
mairie.vaux-sur-somme@wanadoo.fr



Séance du 03 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de VAUX-SUR-SOMME, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et est présidé par le Maire Philippe GOSELIN.

ÉTAIENT PRÉSENT(e(s)) : Messieurs BEAUDHUIN Jean-François, DELAMARE Florent, MARQUANT Guy, MARTIN Philippe, MUCHA Jacques et Mesdames BRIANCHON Sylvie, MEHAY Aline et PIQUET Mélanie.

Secrétaire de séance : Monsieur MARTIN Philippe.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Non-renouvellement à partir du 01.01.2026 du contrat de location 10 Impasse du Canal ;
- Non-renouvellement à partir du 01.01.2026 du contrat de location 15 Impasse du Canal ;
- Conditions de relocation de la hutte communale ;
- Retrait d'un moyen d'enseignement au RPI de Vaux/Vaire/Hamelet/Le Hamel à la rentrée 2025/2026.

Le Conseil donne son accord.

1. D15.2025 – Fixation de la durée d'amortissement des frais d'étude (c/203) :

M. le Maire explique :

A la demande de notre conseillère aux élus locaux, pour amortir les frais d'études présents au compte 203 (exercice 2022), il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer la durée d'amortissement de ces frais.

Il nous a été indiqué que ceux-ci doivent être amortis sur 15 ans.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la durée d'amortissements des frais précités à 15 ans.

9 votes POUR

2. D16.2025 – Mise en place d'une participation financière au titre des garanties de prévoyance lourde (PSC) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agent-es,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial d'avril 2025,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire

destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agent-es qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agent-es, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, *la commune de Vaux-sur-Somme* souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agent-es.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 7€ par agent.

L'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

9 votes POUR

3. D17.2025 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL :

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;

Vu l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement qui prévoit que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié selon la procédure prévue pour les Plan Locaux d'Urbanisme par les articles L.153-11 à L.153-22 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de Somme en date du 22 juin 2023 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunale, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation et les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la procédure de concertation débutée depuis le 07 octobre 2024 via le registre et le diagnostic complet qui a été mis à disposition du public en mairie ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres du Val de Somme réunie le 24 mars 2025 et le compte-rendu établi lors de cette conférence,

Vu le débat et la délibération en Conseil Communautaire qui a eu lieu en date du 26 mars 2025 ;

Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour aux membres du conseil municipal et le débats qui en résulte ;

Considérant que le règlement doit évoluer pour tenir compte du durcissement de la réglementation nationale depuis le Grenelle 2 de l'environnement ;

Considérant que la commune n'est pas dotée d'un RLP et est soumise à la réglementation nationale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter la réglementation nationale aux caractéristiques locales du territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de Somme ayant hérité de la compétence pour élaborer son PLUi, l'élaboration d'un règlement local de publicité doit se faire à l'échelle intercommunale ;

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être tenu sur les orientations dans les Conseils municipaux des communes membres avant le 25 avril 2025 ;

Pour rappel, les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLPi sont :

1. La préservation du cadre de vie et des paysages

- o limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, les paysages et protéger le patrimoine naturel et bâti ;
- o préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages ruraux et urbains du territoire, en prenant en compte les périmètres des monuments historiques, des sites protégés
- o améliorer la sécurité routière,
- o tenir compte de l'impact des dispositifs publicitaires sur la faune et réduire leur empreinte environnementale, en particulier leur consommation énergétique,

2. Favoriser l'attractivité économique, commerciale et touristique

- améliorer la lisibilité des dispositifs publicitaires notamment sur les secteurs entrés de ville, sur les principaux axes du territoire, sur les zones d'activités commerciales à enjeux et dans les zones à vocation résidentielle ;
- permettre un dialogue direct avec les commerçants et acteurs économiques
- prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire ;
- s'inscrire dans les orientations stratégiques directionnelles et touristiques à l'échelle du département.

3. Permettre une réglementation plus souple et adaptée aux caractéristiques du territoire

- adapter les règles nationales aux spécificités du territoire de la CCVS
- produire un document unique à l'échelle de la CCVS prenant en compte les caractéristiques de chaque territoire
- faire bénéficier d'un règlement local de publicité les communes qui n'en disposaient pas.

Le cabinet Alkhos qui assiste la Communauté de Communes du Val de Somme pour l'élaboration de ce règlement a procédé à un diagnostic sur l'ensemble de son territoire. Les conclusions de ce diagnostic ont permis de définir, après plusieurs réunions de travail, les orientations suivantes :

GRANDES ORIENTATIONS pour mettre en œuvre les objectifs :

Orientation 1 : Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques compris dans le périmètre de protection aux abords des monuments historiques classés ou inscrits ;

Orientation 2 : Maintenir l'interdiction généralisée de la publicité en secteur protégé ;

Orientation 3 : Maitriser la présence de la publicité en limitant les surfaces et la densité en dehors des secteurs protégés ;

Orientation 4 : Rationaliser et homogénéiser les préenseignes qui prendront la forme d'une signalisation d'information locale adaptée aux besoins des entreprises du territoire ;

Orientation 5 : Limiter les supports numériques et périodes d'éclairage des publicités et des enseignes lumineuses ;

Ces orientations seront ensuite déclinées réglementairement à travers la définition du plan de zonage et du règlement qui lui sera associé concernant les publicités, les préenseignes et les enseignes.

Débat :

Les membres du Conseil Municipal de Vaux-sur-Somme soulignent que la commune n'est que très peu concernée par le RLPI envisagé.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des orientations générale du RLPI et de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPI.

9 votes POUR

4. **D18.2025 – Affouage :**

M. le Maire explique :

La possibilité de venir nettoyer une parcelle de bois, préalablement déterminée, est régulièrement offerte aux habitants de la commune. Les affoueurs récupérant ainsi le bois à leur bénéfice.

Malheureusement, les consignes ne sont pas toujours respectées : dates d'abattage et de débarrassage dépassées, parcelle non terminée, mal nettoyée...

Afin d'éviter ces comportements, M. le Maire propose de demander, dès la prochaine campagne, un chèque de caution de 50€ à chaque affoueur.

Le chèque de caution pourra être encaissé par la commune en cas de non-respect du règlement en vigueur lors de la campagne d'affouage concernée.

9 votes POUR

5. D19.2025 – Non-renouvellement à partir du 01.01.2026 du contrat de location 10 Impasse du Canal :

Conformément à l'article 2 du contrat de location en vigueur (signé par le locataire le 23.11.2023, avec prise d'effet le 01.01.2024), le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler le contrat de location concernant le 10 Impasse du Canal à Vaux-sur-Somme pour l'année 2026.

Ainsi, le locataire sera notifié par LRAR de cette décision et le contrat de location prendra fin le 31.12.2025. Conformément à l'article 7 du contrat de location précité, il est demandé au locataire sortant de débarrasser entièrement la parcelle et de remettre le terrain en état avant la fin de la location.

9 votes POUR

6. D20.2025 – Non-renouvellement à partir du 01.01.2026 du contrat de location 15 Impasse du Canal :

Conformément à l'article 2 du contrat de location en vigueur (signé par le locataire le 27.11.2023, avec prise d'effet le 01.01.2024), le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler le contrat de location concernant le 15 Impasse du Canal à Vaux-sur-Somme pour l'année 2026.

Ainsi, le locataire sera notifié par LRAR de cette décision et le contrat de location prendra fin le 31.12.2025. Conformément à l'article 7 du contrat de location précité, il est demandé au locataire sortant de débarrasser entièrement la parcelle et de remettre le terrain en état avant la fin de la location.

9 votes POUR

7. D21.2025 – Conditions de relocation de la hutte communale :

Monsieur le Maire expose avoir reçu un courrier de résiliation du bail contracté en août 2022 par Messieurs PARENT Charles et Christophe.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour :

- Chercher un nouveau locataire,
- Signer le bail de location, une fois le locataire défini,
- Mettre en application les conditions suivantes dans le bail : bail annuel au tarif de 1500€ à l'année, loyer révisable tous les ans selon l'indice des services récréatifs et sportifs, renouvelé par tacite reconduction.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité selon les modalités ci-dessus, de lui confier toutes les démarches et signatures relatives à ce dossier.

9 votes POUR

8. D22.2025 – Retrait d'un moyen d'enseignement au RPI de Vaux/Vaire/Hamelet/Le Hamel à la rentrée 2025/2026 :

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté portant sur le retrait d'un moyen d'enseignement sur le RPI à compter du 1^{er} septembre 2025, et du courrier y étant associé, de M. le DASEN de la Somme, Philippe DESTABLE, datés du 17 mars 2025.

Ce « retrait » aura pour effet de réduire le nombre de classe sur le RPI de 6 à 5, dès la rentrée scolaire prochaine et par la même de nuire à la qualité de l'enseignement prodigué à nos enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Vaux-sur-Somme,

Vu l'arrêté portant sur le retrait d'un moyen d'enseignement sur le RPI à compter du 1^{er} septembre 2025, et du courrier y étant associé, de M. le DASEN de la Somme, Philippe DESTABLE, datés du 17 mars 2025 ;

Considérant que cet arrêté aura pour effet de réduire le nombre de classe sur le RPI de 6 à 5 et que cela pourrait nuire à la qualité de l'enseignement prodigué à nos enfants ;

Considérant que les deux classes de Maternelles sont situées sur la commune ;

Considérant que pour l'année scolaire en cours plus de 45 enfants du RPI sont scolarisés dans les classes de la commune ;

Considérant que le local de restauration scolaire est situé sur la commune ;

Considérant que le siège social et le secrétariat du Syndicat Scolaire sont situés sur la commune ;

Considérant que d'autres RPI ne subissent pas de fermeture, malgré des classes bien moins chargées que les nôtres ;

Considérant les investissements financiers très importants que nos 4 communes ont déployés pour leur(s) classe(s) ces dernières années ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Renouvelle son opposition au retrait d'un moyen d'enseignement sur le RPI de Vaux/Vaire/Hamelet/Le Hamel à la rentrée 2025/2026 et refuse toute fermeture de classe sur le territoire de sa commune ;
- Sollicite l'annulation de la décision prise par l'arrêté précité pour le bien de la vie locale des 4 communes du RPI.
- Confie à M. le Maire la charge de notifier cette décision au DASEN de la Somme, aux membres du SISCO et à M. le Préfet

9 votes POUR

9. Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal : 4 cabanons situés Impasse du Canal vont être démontés par la CCVS prochainement (des devis sont en cours pour le démontage des raccordements eau et électricité de ceux-ci – un diagnostic amiante diligenté par la CCVS va également être effectué).
- Madame Piquet et M. le Maire donne un résumé de la réunion SISCO qui s'est tenue en présence de parents d'élèves (« collectif des parents »), le 31.03.2025 au sujet d'une éventuelle fermeture de classe sur le RPI. Il en ressort que les parents souhaiteraient un guide d'accueil où toutes les modalités d'inscription seraient référencées (mairie-école-périscolaire-cantine-transport-loisirs) ainsi que plus d'amplitude pour les horaires et âges d'accueil des enfants.
- Les modalités pour le déroulement de la chasse aux œufs du 19.04.2025 sont passées en revue.
- Le conseil va demander le même menu que l'année dernière au prestataire pour le repas du 14.07.2025, M. Franck GADIFFET.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal : les plaques de numéro de logement ont été commandées pour les habitants qui en avaient fait la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Séance du 03 avril 2025

Signature du Maire et du secrétaire de séance

Mr GOSSELIN Philippe, Maire	M. MARTIN Philippe, Adjoint
	

